

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Port, le 1^{er} septembre 2023

SERVICE DE GESTION COMPTABLE LE PORT

4 AVENUE DES CHAGOS - CS51194

97829 LE PORT

TÉLÉPHONE : 02 62 42 08 27

Courriel.: sgc.le-port@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Gaëtan HORELLOU

Téléphone : 02 62 42 48 70

Objet : Délégations générales de pouvoirs et de signatures

Je soussigné, Gaëtan HORELLOU, Administrateur des finances publiques adjoint, affecté en qualité de chef de service comptable de 3ème catégorie au Service de Gestion Comptable de LE PORT :

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

- constituer pour mandataire spécial et général à compter du 01/09/2023 :
- M Aurélien LEEUWS, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques
- M Manitriniaina RAKOTONIRINA, Inspecteur des finances publiques
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de LE PORT,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- -de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

— de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de LE PORT et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE À COMPTER DU 1/9/2023

En cas d'empêchement du Comptable ou de ses Adjoints, délégation spéciale de signature est donnée pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur Service à :

- Mme Pascale HOARAU, Contrôleur principal des finances publiques
- M. David LAW-KAM, Contrôleur principal des finances publiques
- Mme Marie NATIVEL, Contrôleur principal des finances publiques
- Mme Bettina BENARD, Contrôleur des finances publiques
- Mme Annie FONTELLIO , Contrôleur des finances publiques
- M. Naïm NOSBE, Contrôleur des finances publiques
- M. Jean-Fred EDMOND , Agent des finances publiques
- Mme Emilie OUARATTA, Agent des finances publiques

Pour le secteur de la Dépense

- Mme Paule GONTHIER, Contrôleur principal des finances publiques
- M. David AZELIE, Contrôleur des finances publiques
- M. Philippe CHEVALIER, Contrôleur des finances publiques
- Mme Maryse GIRARD , Contrôleur des finances publiques
- Mme Miguy TARBY , Contrôleur des finances publiques
- Mme Amandine EMMERICH, Agent des finances publiques

Pour le secteur des Recettes et de la Comptabilité,

- M Christian ROBLIN, Contrôleur des finances publiques
- M Imteyaz ALI, Contrôleur des finances publiques
- M. Mohamed GOULAM, Agent des finances publiques
- Mme Sarah GRONDIN, Agent des finances publiques
- Mme Cécile SEVRIN, Agent des finances publiques
- Mme Laura RUPERT, Agent des finances publiques
- M Bachir VALLY ISMAEL , Agent des finances publiques

Pour le secteur recouvrement , dans la limite de 30 000 € pour les actions en recouvrement et l'octroi de délais de paiement.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Gaetan HORELLOU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Chef du SGC du PORT